

ERILIA SA d'HLM - réaffectation de l'aide accordée en faveur de la création d'un tiers-lieu culinaire "Le Monticole" quartier du Plan d'Aou, à Marseille 15e arrondissement

DEPENSES PREVISIONNELLES			
Poste	Libellé	<i>sous total HT</i>	VOLET 1
0	Mise en place du chantier	3 500 €	3 500 €
1	Métallerie : escalier, gardes corps, cloisons/portes vitrées	21 800 €	21 800 €
2	Plâtrerie :	22 460 €	22 460 €
3	Sols et revêtement muraux :	27 490 €	27 490 €
4	Portes et menuiserie bois :	31 800 €	11 800 €
5	Installation d'une terrasse extérieure :	25 000 €	0 €
7	Electricité :	15 000 €	15 000 €
8	Plomberie/chauffage/climatisation/ventilation :	32 000 €	32 000 €
9	Cuisine	225 245 €	125 950 €
10	Honoraires architecte et sous-traitants	40 000 €	40 000 €
11	Autres dépenses d'honoraires	75 000 €	10 000 €
TOTAL HT		519 295 €	310 000 €
TVA 20%		103 859 €	62 000 €
TOTAL TTC		623 154 €	372 000 €

PLAN DE FINANCEMENT COÛT PREVISIONNEL	VOLET 1
Département des Bouches-du-Rhône	200 000 €
Métropole AMP	50 000 €
Etat	0 €
Région	0 €
Fonds Propres ERILIA	60 000 €
TOTAL	310 000,00 €

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° ... du 2020 ;

D'une part,

ET

La SA d'HLM ERILIA, domiciliée 72 bis, rue Perrin-Solliers 13291 Marseille Cedex 6, **représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric LAVERGNE**, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de la société en date du 14 juin 2019 ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement des travaux d'aménagement et d'achat de matériels nécessaires à la mise en service d'un espace de restauration partagé dit « tiers-lieu culinaire » au sein du programme mixte « Le Monticole » quartier du Plan d'Aou, à Marseille 15^e.

ARTICLE 2 : Description du programme

Le programme consiste en :

- des travaux d'aménagement et de second œuvre, d'un bâtiment de 239 m2 assorti d'une mezzanine et d'une terrasse ;
- l'installation de la cuisine et des postes de travail.

Par délibération n° ... du 2020, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a autorisé la réaffectation de l'aide octroyée par délibération n° 208 du 13 décembre 2019 pour accompagner le financement de l'opération, au bénéfice d'une première tranche anticipée de l'opération.

ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale

La participation du Département au financement de l'opération s'élève à un montant de **200 000 €** et représente 64,52% du coût prévisionnel HT des dépenses éligibles qui seront réalisées en première tranche pour un montant de 310 000 €, le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élevant à 519 295 € HT, réparti sur deux tranches.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale

Le bénéfice de la subvention départementale couvre une durée de **3 ans** à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogé d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de la société, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Elles peuvent être présentées sur CD-ROM à l'exception du tableau récapitulatif.

ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM

L'organisme HLM aidé s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux d'aménagement et d'équipement du tiers-lieu culinaire ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par Erilia ;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le

Le Directeur Général
de la SA d'HLM ERILIA

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Frédéric LAVERGNE

Martine VASSAL

(tampon de l'office + signature)